

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 0 AVR 2018
ID : 056-215601626-20180404-DB20180421-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 4 avril 2018

DEMANDE FORMULEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PAR LA COMMUNE DE LARMOR-PLAGE DE CREATION ADMINISTRATIVE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGERS SUR LE SECTEUR DE KERPAPE - AVIS DE LA COMMUNE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 25
Pouvoirs : 08

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180421-DE

n°21

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

DEMANDE FORMULEE AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT PAR LA COMMUNE DE LARMOR-PLAGE DE CREATION ADMINISTRATIVE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENT LEGERES SUR LE SECTEUR DE KERPAPE - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Par Courrier du 31 mai 2017, les services de l'Etat sollicitent la commune pour avis sur une demande de création administrative par la commune de Larmor-Plage d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur le secteur de Kerpape, situé sur le territoire communal.

Par délibération du conseil municipal du 28 juin 2017, la commune avait décidé de ne pas faire valoir son droit de priorité mais avait également émis un avis défavorable sur le projet, compte tenu des risques d'accroissement de circulation sur la voie d'accès à la plage, déjà saturée en période estivale.

Des garanties ont été apportées depuis à la commune sur le fait qu'il n'y aura pas accroissement du nombre de mouillages et donc de la circulation.

Dans ces conditions, il est proposé de revoir l'avis formulé le 28 juin.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 22 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le non exercice du droit de priorité de la commune sur ce projet de zone de mouillage ;
- **EMET** un avis favorable au projet de création de zone de mouillage gérée par la commune de Larmor-Plage ;
- **CONDITIONNE** cet avis favorable au fait que toute évolution ultérieure de la zone de mouillage sera soumise à un nouvel avis de Conseil municipal de Ploemeur ;

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

3.3.5 Secteur de Kerpape

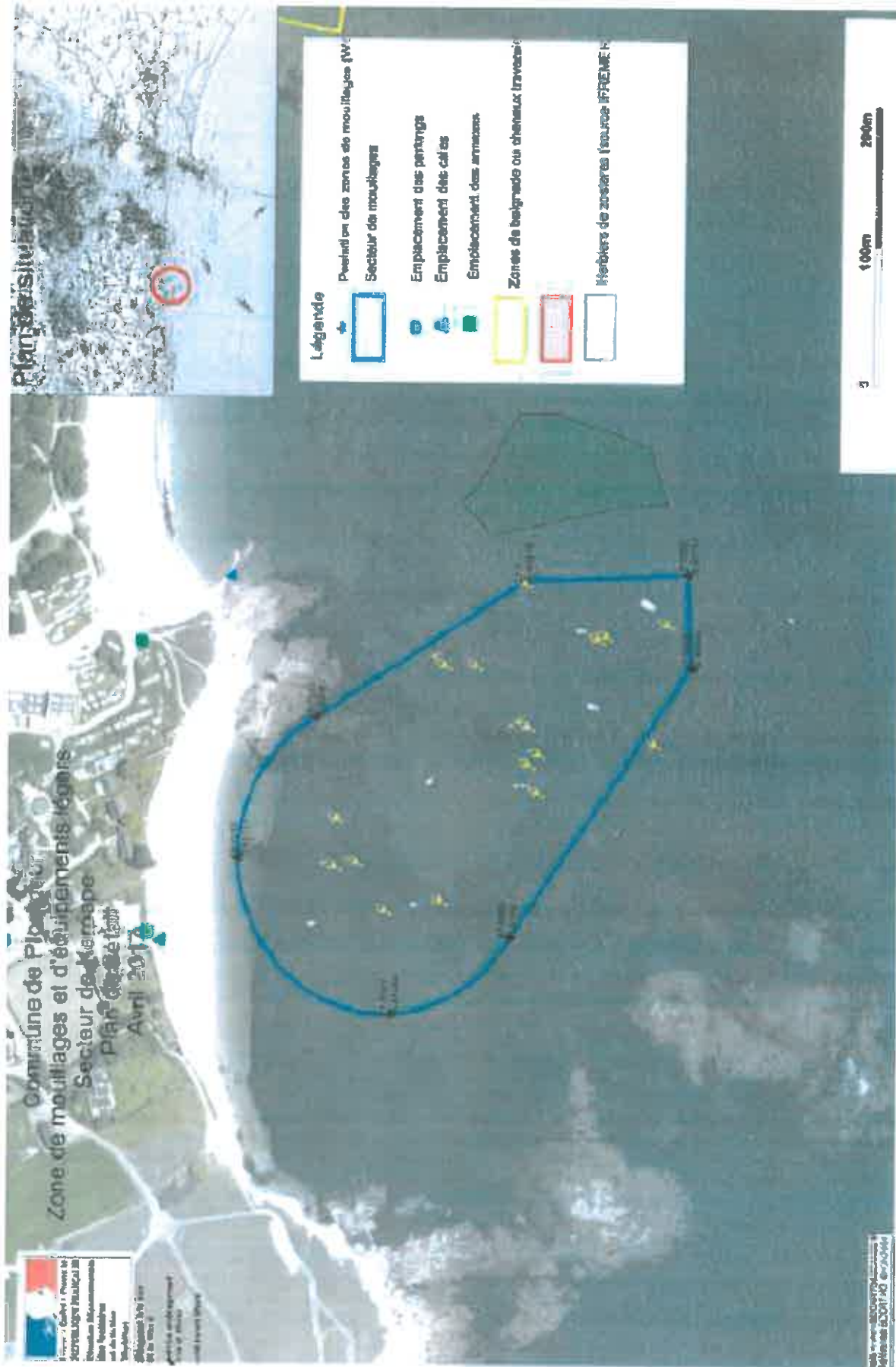


Fig 28 : Situation du secteur de Kerpape

Envoyé en préfecture le 09/04/2018

Reçu en préfecture le 09/04/2018

Affiché le

- 9 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180421-DE

Source : DDTM